Direction des finances et des achats
Sous-direction du budget
Service de la synthèse budgétaire (SSB)

OBJET : 2025 DFA 18 – Etats spéciaux d'arrondissement – Budget supplémentaire 2025 – Modification du montant des dotations

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil de Paris peut modifier les dotations des arrondissements, après avis d'une commission dite L.2511-45 composée de la Maire de Paris et des maires d'arrondissement. Celle-ci s'est tenue le 30 avril 2025 pour examiner les modifications à apporter aux états spéciaux au budget supplémentaire 2025.

Compte tenu de l'écart entre les dépenses autorisées et réalisées sur l'exercice 2024, un ajustement à la baisse des dotations votées au BP a été approuvé dans le cadre de la commission L.2511-45 permettant de réduire la charge de financement des états spéciaux par le budget général de 9,0 M€, dont 2,5 M€ en investissement (DIV) et 6,5 M€ en fonctionnement (DGL).

Arr.	DGL	DIV
Paris centre	- 150 000 €	- 200 000 €
Mairie du 5e	- 350 000 €	- 85 000 €
Mairie du 6e	- 900 000 €	- 180 026 €
Mairie du 7e	- 10 000 €	- €
Mairie du 8e	- €	- 40 000 €
Mairie du 9e	- 140 000 €	- 101 320 €
Mairie du 10e	- 340 000 €	- 237 780 €
Mairie du 11e	- 280 000 €	- 100 000 €
Mairie du 12e	- 550 000 €	- 250 000 €
Mairie du 13e	- 550 000 €	- 200 000 €
Mairie du 14e	- 1 400 000 €	- 50 000 €
Mairie du 15e	- 450 000 €	- 25 000 €
Mairie du 16e	- €	- 200 000 €
Mairie du 17e	- 360 000 €	- 30 000 €
Mairie du 18e	- 300 000 €	- 300 000 €
Mairie du 19e	- 100 000 €	- 100 000 €
Mairie du 20e	- 600 000 €	- 423 380 €
	- 6 480 000 €	- 2 522 506 €

Ces ajustements correspondent exclusivement à des crédits inemployés ou pour lesquels il s'avère que les ressources disponibles sont manifestement supérieures aux besoins projetés sur l'exercice 2025.

Les crédits inscrits au titre de l'animation locale et culturelle ne sont pas modifiés.

Par ailleurs, le budget supplémentaire permet des transferts entre le budget général et les états spéciaux d'arrondissement, principalement en remboursement d'achats horticoles au titre des espaces verts, ou pour permettre le financement de certaines actions locales par le budget général. Ces transferts sont neutres, une diminution de la dotation versée donnant lieu à une inscription équivalente sur le budget général.

Arr.	DAL	DGL	DIV
Paris centre	- €	- 29 140 €	- €
Mairie du 5e	- €	- 12 908 €	- €
Mairie du 6e	- €	- 6 442 €	- €
Mairie du 7e	- €	- 9 526 €	- €
Mairie du 8e	- €	62 793 €	- 6 000 €
Mairie du 9e	- €	- 7 136 €	- €
Mairie du 10e	- €	- 47 179 €	- €
Mairie du 11e	- 65 000 €	- 45 551 €	- €
Mairie du 12e	- €	- 83 073 €	- €
Mairie du 13e	- €	- 62 325 €	- €
Mairie du 14e	- €	- 67 318 €	- €
Mairie du 15e	- €	- 54 173 €	- €
Mairie du 16e	- €	- 55 817 €	- €
Mairie du 17e	- €	- 60 682 €	- €
Mairie du 18e	- 50 000 €	- 56 514 €	- €
Mairie du 19e	- 40 000 €	- 70 884 €	- €
Mairie du 20e	- 44 000 €	- 64 514 €	- €
	- 199 000 €	- 670 389 €	- 6 000 €

Enfin, à l'occasion du budget supplémentaire le solde d'exécution de l'exercice précédent est intégralement repris. Ce dernier s'établit en 2024 aux motants suivants :

Arr.	DAL	DGL	DIV
Paris centre	209 037,98 €	705 617,52 €	711 839,04 €
Mairie du 5e	105 207,44 €	670 423,91 €	129 412,81 €
Mairie du 6e	222 431,92 €	1 091 677,05 €	391 823,76 €
Mairie du 7e	896,96 €	76 964,09 €	653,53 €
Mairie du 8e	42 205,71 €	92 459,37 €	125 839,73 €
Mairie du 9e	119 316,37 €	474 718,21 €	226 731,33 €
Mairie du 10e	96 442,12 €	745 458,69 €	474 839,58 €
Mairie du 11e	288 695,50 €	731 723,50 €	320 312,49 €
Mairie du 12e	160 504,98 €	1 650 566,36 €	434 789,09 €
Mairie du 13e	288 908,45 €	1 781 856,04 €	374 903,34 €
Mairie du 14e	374 336,29 €	1 492 928,27 €	309 832,02 €
Mairie du 15e	85 163,15 €	936 929,40 €	186 272,40 €
Mairie du 16e	223 989,46 €	334 954,19 €	498 794,44 €
Mairie du 17e	140 185,88 €	961 333,81 €	248 649,22 €
Mairie du 18e	962 528,07 €	1 378 067,08 €	502 719,61 €
Mairie du 19e	248 724,50 €	759 847,00 €	426 300,28 €
Mairie du 20e	411 545,81 €	1 464 308,54 €	745 434,13 €
	3 980 120,59 €	15 349 833,03 €	6 109 146,80 €

Soit un total de 25,4 M€.

Ces montants sont réinscrits en recettes de fonctionnement et d'investissement, permettant de prévoir en dépenses le financement des engagements issus de l'exercice 2024 pour un total de 11,6 M€, ainsi que des mesures nouvelles en complément des crédits inscrits au budget primitif des arrondissements.

Compte tenu du montant des crédits reportés, des demandes de transferts et des ajustements approuvés dans le cadre de la commission L.2511-45 réunie le 30 avril 2025, le montant des autorisations de dépenses pour l'exercice 2025 est modifié comme suit :

- le montant des dépenses financées par la dotation d'animation locale s'établit à 18,0 M€ ;
- le montant des dépenses financées par la dotation de gestion locale s'établit à 161,1 M€ ;
- le montant des dépenses financées par la dotation d'investissement s'établit à 9,2 M€.

Au total, les crédits ouverts à l'issue du budget supplémentaire s'élèveront à 188,4 M€. Pour mémoire, les dépenses constatées au compte administratif pour l'exercice 2024 des états spéciaux s'établissent à 177,5 M€.

Pour le budget général, le montant des dotations versées aux arrondissements est ajusté à

- 14,1 M€ pour la dotation d'animation locale ;
- 145,8 M€ pour la dotation de gestion locale ;
- 3,1 M€ pour la dotation d'investissement ;

Soit un total de 162,9 M€.

Après approbation de la délibération, les montants modifiés des dotations versées par le budget général seront notifiés aux arrondissements. Chaque conseil d'arrondissement devra délibérer le budget supplémentaire de son état spécial dans les 16 jours suivant la notification et conformément aux montants des dotations notifiées, afin de rendre l'état spécial exécutoire.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris